

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 3 septembre 2025

Date de convocation : 27 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE
- NAVATTE MARC
- TRANCHANT DAVID
- RIPAUD-CADIOU JULIA
- MARIE FLORENCE
- CAILLE PIERRE-EDOUARD (arrivé à 19h10)
- CAMON ISABELLE
- NAVATTE FLORENCE

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- VEILLOT JULIE
- BARBIER ROBIN
- CAILLE PIERRE-EDOUARD (absent de 18h30 à 19h10)
- FELTRIN PIERRE donne pouvoir à DESBOURDES FRANCIS
- BLANCHARD CHARLINE donne pouvoir à CAMON ISABELLE

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

DCM 2025-09-001 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 2, Votants 9, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-09-001 : Publiée le : 4 septembre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 septembre 2025

Supprimer Madame Sur la délibération subvention

DCM 2025-09-002 : Délibération du Conseil Municipal proposant la suppression du Budget annexe Assainissement

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que :

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1er décembre 2025, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une Commune à une Communauté de Communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la Commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du Budget Annexe Assainissement (M49) de la Commune de Panzoult et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du Budget annexe Assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** décide la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

la date du 30 novembre 2025,

- **DIT** que l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget annexe communal à la date de sa clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la Commune ;
- **INDIQUE** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture seront repris dans le budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur Le Comptable du SGC de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe.

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 2, Votants 9, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-09-002 : Publiée le : 4 septembre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 septembre 2025

DCM 2025-09-003 : Administration générale – Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose notamment à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- *suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),*

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

- contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La commune adhère au SATESE 37 pour la (les) compétence(s) suivante(s) :

- *Compétence 1 : Suivi des dispositifs d'épuration d'assainissement collectif, Date de délibération : 22 mars 2007*
- *Compétence 2 : Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation en vigueur, Date de délibération : 21 octobre 2016*

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit, par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour se retirer du SATESE 37, à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-19 du même code relatif aux modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 pour :

- *Compétence 1 : Suivi des dispositifs d'épuration d'assainissement collectif, Date de délibération : 22 mars 2007*
- *Compétence 2 : Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif en réalisant les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation en vigueur, Date de délibération : 21 octobre 2016*

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en date du 24 février 2025, par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 3 relatif aux conditions de transfert de compétences et son article 4 relatif aux conditions de reprise desdites compétences,

Vu l'arrêté préfectoral 251-038 du 5 juin 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles le report a été choisi peuvent, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,

Considérant que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, la commune ne disposera plus desdites compétences,

Considérant que, conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant dudit établissement,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le retrait de la commune du SATESE 37, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, avec mention du contrôle de légalité.

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 2, Votants 9, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-09-003 : Publiée le : 4 septembre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 septembre 2025

DCM 2025-09-004 : OTV VEOLIA – Facture intervention en urgence sur le poste de refoulement – remplacement barre de guidage

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une facture d'OTV VEOLIA d'un montant de 693.60 euros TTC. Cette facture correspond à une intervention en urgence sur le poste de refoulement.

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de régler cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater la facture d'OTV VEOLIA pour un montant de 578.00 euros HT → 693.60 euros TTC

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 2, Votants 9, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-09-004 : Publiée le : 4 septembre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 septembre 2025

DCM 2025-09-005 : Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bouchardais – demande de subvention

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Bouchardais concernant une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Bouchardais
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention et à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 2, Votants 9, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-09-005 : Publiée le : 4 septembre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 septembre 2025

DCM 2025-09-006 : Achat de jardinières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camon Isabelle pour présenter le devis relatif à l'achat de jardinières.

Madame Camon Isabelle précise avoir sollicité plusieurs entreprises ; toutefois, une seule a été en mesure de répondre à nos attentes, tant en termes de produit que de matériau, à savoir des jardinières en acier corten.

Devis Baptiste Beauvillain Métallerie : 4 700 euros

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis Baptiste Beauvillain Métallerie pour un montant de 4 700 euros.

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 2, Votants 9, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-09-006 : Publiée le : 4 septembre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 septembre 2025

DCM 2025-09-007 : Convention de mise à disposition d'un local à l'Association Run'In Vignes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delafond-Caillé Charlotte, qui présente une demande de mise à disposition d'un local au profit de l'Association Run'In Vignes.

Madame Delafond-Caillé expose au Conseil Municipal le projet de convention établi en collaboration avec Monsieur Pierre Feltrin, référent des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Panzoult et l'Association run'In Vignes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution
- **FIXE** les conditions d'usage du local telles que définies dans la convention (conditions, durée, responsabilités, assurance).

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 2, Votants 10, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-09-007 : Publiée le : 4 septembre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 septembre 2025

Panzoult Cravant fête Noël :

Une réunion est à prévoir le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, en vue de l'événement Panzoult Cravant fêtent Noël du 12 décembre 2025.

Borne réparation vélo

Détermination de l'emplacement de la borne de réparation vélo, en concertation avec Madame

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

Delafond-Caillé Charlotte.

Epicerie participative

Monsieur Le Maire rappelle un dispositif proposé à la Commune : Epicerie solidaire itinérante, en lien avec l'épicerie solidaire « L'Embarcadère » située à Chinon.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme national « Mieux manger pour tous », dont l'objectif principal est de lutter contre la précarité alimentaire.

La création de cette épicerie solidaire itinérante vise à permettre aux personnes en situation de précarité et d'isolement d'accéder à des produits alimentaires pour 10 à 30 % de leur valeur réelle, tout en favorisant la création de liens sociaux.

Une rencontre est prévue avec les membres du Conseil municipal le 8 octobre 2025 à 14h00, afin d'échanger sur ce projet.

Travaux enfouissement : SIEIL et renouvellement HTA :

L Oisillière : travaux terminés

Renouvellement HTA : L Arpenty / la Chauvinière :

City Stade :

Démolition effectuée

Finitions par l'entreprise ADTP prévues cette semaine

Pose de l'enrobé prévue le 15 septembre

Début des travaux sur le site équipement le 17 septembre (durée estimée : 3 semaines)

Fin des travaux prévue pour fin octobre 2025

Problème chemin communal coté coulaine / montsiffrotte

Il a été constaté une détérioration significative du chemin communal situé entre Coulaine et Montsiffrotte. Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise ayant procédé au débardage du bois afin de l'informer de l'ampleur des dégradations constatées et des mesures correctives à envisager.

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois Septembre : Camon Isabelle

Delafond-Caillé Charlotte :

Projet participatif du Département – Mme Drot

Le projet concerne l'aménagement de la cour de l'école. Une subvention de 9 000 euros est attribuée dans le cadre du dispositif participatif du Département. L'ADAC nous accompagne sur le projet. Un questionnaire à destination des parents a été élaboré par l'ADAC afin de

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

recueillir leurs attentes et suggestions. Accord du Conseil Municipal pour la distribution du questionnaire.

Les Olympiades : Suite à une proposition de Madame Molisson Stéphanie, il est envisagé d'intégrer des jeux avec déguisements.

Madame Delafond-Caillé Charlotte a élaboré un plan de coordination avec les Associations. Une réunion de travail est prévue lundi 8 septembre à 18h30 en mairie.

À l'issue des Olympiades, un verre de l'amitié sera offert : Toasts, rillettes Apollinaire (sous vide), fromage, jus de pomme.

Récompenses et animations : Mise en place d'un podium (3 places). Le vainqueur recevra un panier gourmand. Exemple de jeu prévu : course en ski, avec une arrivée où les participants doivent porter un verre de vin chaud. Un animateur était envisagé de 15h à 18h (devis : 400 euros) → proposition non retenue. Attente de réponse des personnes ayant animé des ateliers pour les enfants. Idée à développer : réaliser une photo individuelle et par équipe des participants, et monter un petit film souvenir de la journée.

Concert à l'église : organisation d'un concert de chant lyrique à l'église à l'étude.

Molisson Stéphanie : Rentrée du Conseil Municipal des Jeunes – Réunion le 26 septembre à 17h15 : Rédaction d'un courrier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet des nichoirs –

Projet pour le Congrès des Maires : Réflexion en cours à définir plus précisément lors de la prochaine réunion.

Projet Biodiversité – Nichoirs : Atlas biodiversité Communale (CPIE Touraine Val de Loire) : Contacter le référent au CPIE Touraine Val de Loire pour lui présenter notre projet et envisager une collaboration.

Navatte Marc :

Réfectoire : travaux terminée - Problème identifié au niveau du sous-bassement d'un placard – travaux en cours.

Salles associatives : Travaux terminés

Proposition de Monsieur Lebreton Corentin : Installation d'un poulailler collectif – Idée à étudier.

Citerne de gaz : Réflexion à mener sur le retrait de la citerne de gaz.

Salle Chêne : Prévoir la pose d'un évier en inox avec mitigeur.

Local CAP : Séparation : OK, Électricité : OK, Eau : présence d'un point d'eau et eau chaude disponible dans le local.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de prêt de salle pour une occupation future

Tranchand David :

Syndicat de Rivières Val de Vienne : Réunion d'information aura lieu le vendredi 19 septembre de 14h00 à 16h00.

Elle se tiendra à la salle des fêtes de Crissay-sur-Manse.

Le thème sera : « Les chemins de l'eau dans nos villes et nos villages ».

Camon Isabelle :

Fiche seniors à imprimer afin de la distribuer avec la lettre pour mettre à jour le fichier.

Revoir avec Madame Blanchard Charline : organisation de Panzouween et le 11 novembre.

SEANCE LEVEE A 20h45

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 1^{er} Octobre 2025 à 18h30
à la Mairie**

LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES	LA SECRETAIRE CHARLOTTE DELAFOND-CAILLÉ
--	--

Conseil Municipal du 3 septembre 2025

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Monsieur Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 3 SEPTEMBRE 2025****Délibérations n° :****DCM 2025-09-001 ; DCM 2025-09-002, DCM 2025-09-003 ; DCM 2025-09-004****DCM 2025-09-005 ; DCM 2025-09-006 ET DCM 2025-09-007**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		
BARBIER Robin		
MARIE Florence		
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		
FELTRIN Pierre		Donne pouvoir à DESBOURDES Francis
NAVATTE Florence		
BLANCHARD Charline		Donne pouvoir à CAMON Isabelle

Conseil Municipal du 3 septembre 2025